

Préconisations CEEIADE  
Juin 2016

Objet : Concerne la possibilité d'intégration d'étudiant dans une école à l'issue du concours.

Contexte :

Régulièrement des écoles sont sollicitées par des candidats placés en liste d'attente et n'ayant pu intégrer l'école où ils ont passé le concours.

Cette possibilité ne figure pas dans l'arrêté du 23 juillet 2012. Le concours est un concours d'école et non un concours national. Cependant à l'instar de ce qui se pratique dans les Institut de Formation de Cadre de Santé (IFCS) les directeurs, responsables pédagogiques et formateurs des écoles d'IADE ont proposé d'harmoniser leur pratique sous forme de préconisations qui figurent ci-dessous.

Les écoles se réservent la possibilité :

- ❑ D'accepter un étudiant à condition qu'il n'ait pas échoué au concours de l'école dans laquelle il prétend entrer.

Selon les conditions suivantes :

- ❑ l'école d'accueil doit avoir épuisé ses listes principales et complémentaires ;
- ❑ accord des 2 directeurs et un avis du responsable pédagogique de l'école d'accueil.

La demande est par principe celle du candidat, mais il est également possible qu'elle émane d'un directeur.

Pour le CEEIADE  
Juin 2016  
ANTHONY Jean-Pierre  
Président

